

SEANCE DU 05 AVRIL 2022



Présents : C. KELLEN, Président  
F. HUBERTY, Bourgmestre  
C. GRANDJEAN, M. LOUIS, J. CHEPPE, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s  
J. DEVALET, Présidente du CPAS  
P. OTJACQUES, J-L. BORCEUX, V. PARACHE, M. MOREAU, P. BRULIAU, S.  
WAUTHIER, O. RIGAUX, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e)(s) : Y. EVRARD, F. EVRARD, M. MONS delle ROCHE, S. DEFAT, A. PIERRET,  
Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

### **(DED-FH) Mise en place d'un budget participatif et approbation du règlement**

- Considérant le souhait du Collège communal de mettre en place un budget participatif pour les citoyens;
- Considérant que le budget participatif est un processus de démocratie participative par lequel la Commune affecte une partie de son budget annuel à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne et de donner l'opportunité aux citoyens domiciliés sur le territoire de prendre part à la vie politique;
- Considérant que ce dossier est traité en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie;
- Vu le projet de règlement et fonctionnement reçu de la Fondation Rurale de Wallonie concernant ce budget participatif, ci-annexé;
- Vu la grille d'évaluation proposée par la Fondation Rurale de Wallonie à ce sujet, ainsi que le formulaire de candidature;
- Considérant que ce budget sera mis en place à partir de 2022; Que le budget alloué pour cette initiative est de 80.000€ par an avec un plafond de 30.000€ par projet;
- Considérant que le dossier a été vu le 24/3/2022 par le Directeur financier, lequel a décidé de ne pas remettre d'avis à ce stade de décision;
- Vu l'article L1321-3 du CDLD à ce sujet;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité:

Art.1 : d'approuver le règlement et le fonctionnement du budget participatif mis en place à partir de cette année 2022 ainsi que les documents y afférents.

Art.2 : d'imputer les dépenses à l'article budgétaire 000/522-52 projet N°2022/29 du budget extraordinaire (MB1) avec un financement par reprise sur le fonds de réserve extraordinaire.

#### 6. Mise en place d'un budget participatif et approbation du règlement

En séance et date que dessus  
Par le Conseil,  
Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Président,  
(s) C. KELLEN

POUR EXTRAIT CONFORME  
Neufchâteau, le 06/04/2022

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,

F. HUBERTY